

DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR (séjour supérieur à 3 mois)

Fonctionnaire en Mission

Titulaire d'un passport ordinaire

Cette fiche s'applique aux fonctionnaires étrangers, civils ou militaires, **titulaires d'un passport ordinaire**, qui restent fonctionnaires de leur Etat d'envoi pendant leur séjour en France, et qui sont envoyés en mission officielle en France. Ces **fonctionnaires étrangers stagiaires** (le plus souvent **militaires**), doivent suivre une formation supérieure ou technique ou un stage de perfectionnement professionnel dans des établissements militaires ou civils sont considérés comme des « visiteurs ».

Quatre catégories peuvent être distinguées :

- les fonctionnaires envoyés par leur gouvernement dans des structures administratives étrangères installées en France et ne relevant pas du statut diplomatique. A titre d'exemples, il s'agit de personnels expatriés servant dans des instituts culturels, des agences nationales du tourisme, des missions économiques ou culturelles.
- les fonctionnaires envoyés en France dans le cadre d'échanges entre administrations françaises et étrangères ou participant à des actions de coopération bilatérale.
- les fonctionnaires en mission temporaire qui viennent en France suivre l'évolution d'un projet bilatéral d'ordre économique ou militaire (participation au projet, formation au matériel avant livraison...)
- les fonctionnaires qui viennent suivre une formation supérieure ou technique ou un stage de perfectionnement professionnel dans des établissements militaires ou civils, cycles de formation pour étrangers à l'ENA, à l'IIAP, stages à l'Ecole militaire.

PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)

La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'instruction d'une demande de visa de long séjour nécessite un délai minimal de quelques jours. En effet, **la décision est prise dans un délai de 15 jours calendaires**.

Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- 1- votre passeport en cours de validité et qui doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet.

Notez que la durée de validité du document de voyage doit être supérieure de 15 mois à la date projetée de votre départ du Burkina.

- 2- Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après : **document ou photocopie manquant = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa.**
- 3- **La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable sur le territoire français.** Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa (l'ordre de mission, assurance médicale...).
- 4- **Les formulaires de demande de visa de long séjour**, ainsi que **la liste des pièces à fournir** pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer** sur le site internet de l'ambassade de France à l'adresse suivante : www.ambafrance-bf.org/ (voir la rubrique « Aller en France », puis la sous-rubrique « Visas / formalités d'entrée en France »).

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPARES

La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché chaque document et chaque photocopie que vous présentez afin de vérifier que votre dossier est complet.

<input type="checkbox"/>	1. FORMULAIRE (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de long séjour dûment renseigné recto/verso, daté et signé.
<input type="checkbox"/>	2. PASSEPORT en cours de validité (<i>date d'expiration du visa sollicité + 15 mois</i>) devant comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet, accompagné de la photocopie de la page d'identité et des visas précédents.
<input type="checkbox"/>	3. PHOTOCOPIE de toutes les pages du passeport où figurent l'identité et les visas précédents.
<input type="checkbox"/>	4. UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
<input type="checkbox"/>	5. FRAIS DE DOSSIER (à verser en espèces en FCFA) : . 99 € (65.000 FCFA), . Gratuité pour les boursiers du gouvernement français.
<input type="checkbox"/>	6. UNE NOTE VERBALE ET / OU UN ORDRE DE MISSION des autorités locales précisant : - l'identité du demandeur ; - l'établissement d'accueil en France et la durée du séjour ; - les conditions du séjour : hébergement et prise en charge (ressources et <u>assurance médicale</u>). • s'il s'agit d'un militaire : une note succincte de présentation établie par les services de l'attaché de défense auprès de l'ambassade de France.
<input type="checkbox"/>	7. FORMULAIRE OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration). Le volet supérieur doit être rempli par le demandeur au moment de la demande de visa.